

Modalités / règlement du jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Gustave Technologies, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 euros, dont le siège se trouve au 17 rue Henry Monnier 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 878670371 (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Monsieur Tournois Baptiste, en sa qualité de Président.

- Organise du 16/04/2021 au 30/04/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS ANNIVERSAIRE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ni Instagram.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à tous les kinésithérapeutes titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou en cours d'obtention (étudiants), disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram ou Facebook, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine / France d'Outre-Mer, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via les posts Instagram et Facebook ci-dessous :

- <https://www.facebook.com/gustave.kine/posts/1207365713021131>
- <https://www.instagram.com/p/CNuQNfMlvnT/>

aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu, il est nécessaire d'effectuer les trois actions suivantes, l'ordre dans lequel elles sont effectuées n'étant pas important :

- Liker le post Facebook ou Instagram énoncés dans cet article 3.
- Taguer 3 amis kinésithérapeutes en commentaire.
- Liker notre page Facebook ou notre compte Instagram.

Un bonus est mis en place et la participation au Jeu sera doublée lorsque le participant partage le post en story publique sur Facebook en mentionnant la page Gustave - kiné ou sur Instagram en mentionnant @gustave.kine.

Les participants au Jeu seront listés une fois (participation sans bonus) ou deux fois (participation doublée par le bonus) pour avoir une ou deux chances de gagner avec son compte Facebook ou Instagram. Le tirage au sort sera effectué via l'application Lucky Wheel ou autre application / logiciel de tirage au sort.

Il n'est autorisé que deux participations, une par compte Instagram et une autre par compte Facebook pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, ou sur la plateforme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook ou Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), tablette ou ordinateur, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ou d'ordinateur ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 10 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Chaque gagnant sera contacté directement par Instagram ou Facebook, par la Société dans un délai de 30 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une tablette tactile d'une valeur unitaire de 300 euros TTC et un an d'abonnement à l'offre "Application complète" de Gustave d'une valeur unitaire de 348 euros TTC
- Un an d'abonnement à l'offre "Application complète" de Gustave d'une valeur unitaire de 348 euros TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du diplôme de kinésithérapeute ou du certificat de scolarité en cours de validité fourni par une école de kinésithérapie ou également nommée Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur leur compte Facebook ou Instagram. Les gagnants devront fournir une copie de leur diplôme de kinésithérapeute ou du certificat de scolarité en cours de validité fourni par une école de kinésithérapie ou également nommée Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : contact@gustave.app

En jouant à notre concours, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord. Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication.

Vos données seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@gustave.app. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable des interruptions du jeu et de ses conséquences dans le cas où Facebook ou Instagram ne serait plus accessible au participant. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu et à des fins de prospection commerciale. Les données collectées seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : contact@gustave.app

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.